

Le sénateur Gigantès: Si le sénateur prend maintenant la parole, cela a-t-il pour effet de mettre fin au débat?

Le sénateur Doody: Non. Le sénateur Bélisle n'a pas lancé le débat. Le débat porte sur le rapport déposé par la présidente du comité. Je suis certainement heureux que le sénateur Flynn ne soit pas présent.

Le sénateur Gigantès: Je regrette toujours son absence.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Auriez-vous l'obligeance de proposer la motion d'adoption du rapport?

Le sénateur Neiman: Je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Neiman, appuyée par l'honorable sénateur Cottreau, propose que le rapport soit maintenant adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion? Je donne la parole à l'honorable sénateur Bélisle.

[Français]

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, le projet de loi S-7 est à l'étude au Sénat depuis le 2 avril 1987, soit depuis presque 14 mois. J'ai ouvert le débat en deuxième lecture le 7 avril 1987 et le bal des ajournements a aussitôt commencé: on a d'abord ajourné jusqu'au 26 mai 1987, il y a exactement un an jour pour jour, lorsque le sénateur Hébert nous a fait un discours dans lequel il a clairement établi qu'il n'aimait pas l'Opus Dei. A nouveau ajourné, le débat a repris le 2 juin 1987. Ce jour-là, le sénateur Le Moyne nous a expliqué à son tour que lui non plus n'aimait pas l'Opus Dei. Aucun de ces deux intervenants n'a abordé le contenu du projet de loi. Le sénateur Corbin a, de son côté, ajourné le débat une première fois jusqu'au 17 juin 1987 et, après une intervention dans laquelle il nous a dit qu'il n'aimait pas l'Opus Dei lui non plus, il a demandé un autre ajournement.

Le 29 juin 1987, à la suite de quelques interventions mineures, on m'a permis de faire un discours où j'ai répondu à plusieurs objections et où j'ai élucidé bon nombre de questions soulevées dans les discours précédents. Puis, le sénateur Corbin a ajourné le débat encore une fois jusqu'au 16 septembre 1987, jour où il a finalement conclu le discours qu'il avait commencé trois mois plus tôt. Puis, un nouvel ajournement a été demandé, cette fois par le sénateur Stollery, lequel a renoncé, trois semaines plus tard, à intervenir.

Finalement, le projet de loi a été lu une deuxième fois le 27 octobre 1987 et déferé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Ce comité a tenu quatre séances pour étudier ce projet de loi, soit le 23 février, avec la participation du pétitionnaire et de ses conseillers, le 8 mars et les 5 et 12 mai de cette année. Et tantôt, madame la présidente a dit qu'elle avait été retardée par d'autres projets de loi et j'ai compris.

Lors de la dernière séance, comme on vient de nous en informer, le comité a approuvé le projet de loi S-7 en y insérant certaines modifications.

On ne peut pas prétendre que ce projet de loi n'a pas été étudié sous tous ses angles. Les deux sénateurs qui s'y sont opposés publiquement au comité, les sénateurs Hébert et Gigantès, ont eu tout le temps voulu pour en étudier tous les aspects. Ils nous ont fait part de toutes leurs objections, qui étaient, soulignons-le, de nature plus théologique que juridique et qui découlaient du fait qu'ils n'aiment pas une institution de

l'Église catholique, en l'occurrence l'Opus Dei. Ils n'ont réussi à convaincre ni leurs collègues du Sénat, ni ceux du comité. Et c'est bien normal.

[Traduction]

Honorables sénateurs, depuis la Confédération, quelque 102 projets de loi d'intérêt privé ont été déposés au Sénat au nom d'associations religieuses de diverses confessions et, comme le président l'a dit, 23 associations religieuses ont été approuvées. Tous ces projets de loi ont été adoptés. En outre, ils l'ont été assez rapidement et sans que personne songe à examiner les croyances ou les convictions des requérants.

Le Canada a, il y a quelques années seulement, enchâssé dans sa Constitution une charte qui reconnaît la liberté de religion. Nous voyons pourtant certains sénateurs user de leurs prérogatives parlementaires pour critiquer ouvertement les traditions religieuses d'une institution de l'Église catholique romaine, ce qui viole le principe de la séparation de l'Église et de l'État, des croyances religieuses et des opinions politiques.

Ceux de mes collègues qui s'opposent au projet de loi S-7 le font pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le fond du projet de loi ni avec le droit canadien.

Au cours des trois dernières réunions du comité, notre légiste et conseiller parlementaire ainsi que le chef de la Direction du contentieux de Consommation et Corporations Canada ont affirmé à plusieurs reprises que le projet de loi est tout à fait conforme au droit canadien et que la demande du requérant est parfaitement justifiée. Pour dissiper les craintes de quelques sénateurs, ils proposent, avec l'appui du comité et le consentement explicite du requérant, des amendements conçus pour augmenter la transparence des opérations financières de la corporation que crée le projet de loi. Ces amendements constituent un précédent puisque aucun des projets de loi d'intérêt privé de cette nature qui ont été adoptés par le passé ne contient pareilles dispositions. Ces amendements imposent à la corporation qu'on nous demande de créer des exigences supérieures à celles que la loi impose en règle générale aux corporations.

[Français]

Honorables sénateurs, il me semble qu'il est temps, après presque 14 mois d'étude, de prendre notre décision et d'adopter le projet de loi S-7 qui contient une pétition tout à fait justifiée et justifiable, au dire de notre comité.

[Traduction]

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je propose d'ajourner ce débat. Je promets au sénateur Bélisle que je prendrai la parole à ce sujet mardi prochain.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

2^e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.